



## Congé maternité et prime fin d'année

Par **Celiakls**, le **30/11/2020** à **13:14**

Bonjour,

Je suis responsable adjointe dans une boulangerie, j'aurai aimé savoir si malgré mon congé maternité qui est du 26/11 au 16/03 mon employeur doit me versé la prime de fin d'année ? Car normalement si un employé est absent le 31/12 la prime ne s'applique pas, merci a vous de vos réponses ! :)

Merci à vous

Par **P.M.**, le **30/11/2020** à **13:29**

Bonjour,

Il faudrait en connaître plus sur la clause mais je pense plutôt qu'elle indique que pour avoir droit à la prime de fin d'année, il faut que la salariée soit présente dans l'entreprise au 31/12 et comme pendant le congé maternité, en plus que celui-ci soit considéré comme du temps de travail effectif, vous ferez toujours partie des effectif de l'entreprise à cette date, normalement vous y avez droit...